

AUDITIONS (Suite)

Pétition contre la pose d'une ligne à haute tension (150.000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la pétition contre la pose d'une ligne à haute tension (150.000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize.

M. Baurain a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Chabrilat et de Mme Nikolaeva, Primo-signataire de la pétition et Représentante des pétitionnaires

M. le Président. – La parole est à M. Chabrilat.

M. Élie Chabrilat, Primo-signataire de la pétition. – Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, bonjour. Je suis Élie Chabrilat et je suis avec Ouliana Nikolaeva. Nous nous présentons devant vous aujourd'hui afin de défendre notre pétition contre la pose d'une ligne à haute tension de 150 000 volts sous le futur RAVeL, qui reliera dans les semaines qui viennent Braine-l'Alleud à Tubize. Nous tenons dès à présent à vous remercier de nous donner cette opportunité.

Quel est le projet d'Elia dont question ? C'est une ligne électrique souterraine de 150 000 volts. La ligne fait 12 kilomètres de long, dont 10 kilomètres sous le RAVeL, sous l'ancienne ligne ferroviaire 115. Ce projet traverse les communes de Tubize, Ittre, Braine-le-Château et Braine-l'Alleud. Braine-le-Château est la commune la plus impactée, avec huit kilomètres de RAVeL exposés.

Qui sommes-nous ? Nous sommes un collectif d'utilisateurs et de riverains. Nous avons créé une ASBL de défense du RAVeL de Braine-le-Château début 2023 afin d'être plus visibles. Cette ASBL a été acceptée par Canopea, l'ancienne Inter-Environnement Wallonie. Nous sommes membres de cette fédération qui regroupe plus ou moins 150 ASBL actives dans le domaine de l'environnement. La commune de Braine-le-Château nous soutient aussi. Elle est farouchement opposée à ce projet. Il faut savoir que la commune a déjà fait deux recours contre la décision de la fonctionnaire déléguée d'accorder le permis d'urbanisme. Le premier recours a été gagné et le deuxième est toujours pendante.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolaeva.

Mme Ouliana Nikolaeva, Représentante des pétitionnaires. – Bonjour à tout le monde, merci de nous recevoir. Pourquoi sommes-nous ici ?

Nous nous inquiétons pour la santé de toutes les personnes concernées par la pose de ces câbles. Je voudrais vous exposer quelques faits. Les diapositives renvoient à des références auxquelles vous aurez accès après cette présentation. Ce que l'on voit, c'est que, à cause de l'exposition au champ magnétique qui va être créée par ce câble, il y a un risque de leucémie infantile. Un tel risque a déjà été démontré par de nombreuses études à partir de 0,3 microtesla ; il s'agit de l'intensité du champ magnétique. Le Conseil supérieur de la santé recommande au maximum 0,4 microtesla pour les enfants de moins de 15 ans.

Les champs magnétiques sont classés comme cancérogènes possibles dans la catégorie 2B, comme 320 autres substances telles que les particules émises par des moteurs à essence, le plomb, le chlordécone, le sida, le papillomavirus et beaucoup d'autres. Ce qui revient très souvent, c'est la valeur de référence : 0,4 microtesla. Pour rappel, le microtesla est une unité de mesure de l'intensité d'un champ magnétique. On retrouve cela dans le principe de précaution du Conseil supérieur de la santé qui préconise le maximum de 0,4 microtesla d'exposition totale. Cette valeur se retrouve aussi dans l'engagement d'Elia, puisque l'entreprise a promis de ne pas dépasser ce seuil.

Par contre, Elia ne parle que de l'exposition permanente, comme si l'exposition temporaire ou l'exposition ponctuelle n'avait pas d'importance. La valeur de 0,4 microtesla se retrouve également dans les conditions d'octroi du permis fixé par la fonctionnaire déléguée, puisqu'il prévoit aussi un seuil maximal de 0,4 microtesla.

On va aussi parler du décret très récent du Parlement wallon sur la qualité de l'air intérieur du 8 février 2024, qui parle aussi de cette valeur de référence de 0,4 microtesla.

Par contre, on voit déjà la possibilité de dépassement de cette norme dans les maisons. Dans la brochure d'Elia, le champ domestique est d'environ 0,1 à 0,2 microtesla. C'est Elia même qui dit que, à cause de tous nos appareils électriques, tous les câbles que l'on a à la maison, on est exposés en permanence à 0,1 ou 0,2 microtesla. On ne fait pas d'addition arithmétique. C'est une addition vectorielle. Très souvent, on peut atteindre la valeur de 0,6 microtesla dans les maisons par moment, si Elia respecte son engagement.

On voit aussi le dépassement de la norme à l'extérieur, sur le RAVeL, dans les jardins, parce que la valeur de 0,4 microtesla a été calculée sur base de 149 ampères pour lesquels Elia prévoit son installation aujourd'hui. Je souligne le mot « aujourd'hui ». La

valeur de 0,4 microtesla est calculée sur cette base, en moyenne ; on fait la moyenne de jour et de nuit.

Par contre, on est dans le jardin ou sur le RAVeL la journée, donc aussi pendant les heures de pointe. On emprunte le RAVeL pour aller à l'école, au travail, et cetera. C'est en journée que l'on sera le plus exposés. De nouveau, on va dépasser les normes.

J'aimerais aussi parler du décret. Comme je viens de le dire, le décret le plus récent sur la qualité de l'air intérieur se base sur une étude, commanditée par le Gouvernement et réalisée par l'École de santé publique de l'ULB. Dès qu'on lit cette étude, on trouve quelques valeurs très intéressantes. Par exemple, il y a la corrélation significative entre l'exposition journalière moyenne de 0,3 et 0,4 microtesla et l'augmentation de risque de leucémie infantile. On a déjà cité d'autres études par rapport à cela.

On voit aussi que, à partir de 0,2 microtesla, le risque de cancer infantile est déjà augmenté de 10 %. À partir de 0,4 microtesla en exposition permanente, le risque de cancer infantile est multiplié par deux. C'est énorme. Si l'on respecte les normes, on a déjà ces risques.

Elia ne prévoit pas l'exposition ponctuelle. Dans l'étude sur laquelle le décret se base, on parle de l'exposition ponctuelle et l'on souligne à quel point elle a son importance. Par exemple, dans l'une des études – vous allez le voir dans les références –, on expose des femmes à des ondes aussi petites que 0,5 à 1 microtesla pendant cinq nuits. On voit déjà les diminutions de mélatonine. On connaît déjà le rapport entre le rythme circadien et la leucémie infantile, cela a déjà été établi. L'exposition ponctuelle doit être prise en compte aussi.

Elia nous parle beaucoup des études épidémiologiques, mais ne voit pas des études avec le lien de cause à effet. Pourtant, elles sont nombreuses. De nouveau, dans vos références, il y a 22 études au laboratoire, et l'on voit l'effet des champs magnétiques sur nos cellules.

Pour vous expliquer brièvement, il y a l'effet sur des canaux ioniques. Le canal ionique de calcium a été étudié le plus. La cellule peut être engorgée de calcium et, de là, il y a beaucoup de risques pour la santé qui sont en train d'être étudiés. La science est liée, une bonne partie de cela est déjà prouvée.

J'aimerais aussi parler des défis de la science. Cela prend du temps pour faire une étude. La science indépendante surtout a besoin de financement. Les études prennent du temps. En ce qui concerne les études épidémiologiques, par exemple, quand on étudie les cas de cancer, il faut d'abord que le cancer se manifeste. Cela peut prendre quelques années. Après, pour faire l'étude, cela prend aussi du temps. On voit le temps que cela peut prendre pour faire une étude.

Il faut bien choisir les paramètres que l'on étudie. Si l'on étudie la leucémie, on ne va probablement pas étudier la génétique. C'est un paramètre à la fois la plupart du temps.

La publication, la revue par des pairs qui est nécessaire pour valider une étude prend aussi du temps, nécessite de l'argent. Mais une étude n'est souvent pas suffisante. Il y a tellement d'études qui prouvent déjà la nocivité des champs magnétiques, mais on voit souvent qu'une étude n'est pas suffisante. Il faut donc reproduire les mêmes résultats, refaire les mêmes études. Il faut faire des méta-analyses, des revues systématiques, ce qui prend énormément de temps.

Un exemple que je voulais vous donner aujourd'hui, c'est le tabagisme. En 1950, il y a eu les premières études qui prouvaient que le tabagisme était nocif pour la santé, que c'était très dangereux pour la santé. Ce n'est que plus de 50 ans plus tard que l'on interdit de fumer dans les lieux publics fermés. Cela a pris plus de 50 ans : des allers-retours entre les scientifiques, les industries, les normes. Plus de 50 ans pour mettre cela en place, pour nous protéger au minimum.

Comme je viens de vous dire, la science prend du temps. Le temps que le progrès technologique n'a visiblement pas aujourd'hui.

Le dernier paramètre est qu'il faut trouver le groupe test pour chaque étude que l'on fait. Où le trouve-t-on ? Ce sont des citoyens comme nous. Par exemple, si l'on prévoit de placer ce câble demain, nous ferons partie des groupes tests des études de demain. Donc oui, on va faire avancer la science, mais nos enfants, nos familles vont faire partie de ce groupe test. On veut vraiment l'éviter.

M. Élie Chabrilat, Primo-signataire de la pétition.

– On craint pour la santé des gens qui nous entourent, pour la santé des futurs utilisateurs du RAVeL, des riverains, des travailleurs qui emprunteront ce RAVeL pour travailler. Cela nous fait réfléchir.

Ce RAVeL est quand même un axe vert important. Ce n'est pas rien. C'est promu par la Région wallonne. Cela s'inscrit dans une politique globale de mobilité. On veut rassembler la population autour d'un projet de déplacement doux qui permettra d'améliorer la desserte des zones urbaines, des parcs d'activités économiques, mais aussi de se rendre au travail, d'aller à l'école, de faire les courses ou de rejoindre les gares en toute sécurité, loin du trafic routier et de sa pollution.

Ce RAVeL est aussi censé promouvoir la santé, la convivialité, la création de couloirs écologiques propices au développement de la biodiversité. Ce RAVeL va être fortement utilisé. Il y a une forte utilisation régulière projetée. Pourquoi ? Déjà, au niveau de l'échelle locale, ce RAVeL permettra à des promeneurs, des joggeurs, des cyclistes, des enfants d'aller vers l'école, notamment grâce au projet wallon

de vélobus, qui voudrait que les enfants n'aillent plus à l'école en voiture, mais utilisent les RAVeL.

À une échelle un peu plus large aussi, ce RAVeL permettra à tous les navetteurs des communes limitrophes de rallier le centre de Bruxelles via Hal et le canal, comme on peut le voir sur la diapositive.

À une échelle encore plus large, ce RAVeL permettra aux habitants d'être reliés à l'ensemble des RAVeL wallons. Il est également amené à devenir un maillon régional important qui permettra de relier Bruxelles à différentes villes européennes via les véloroutes wallonnes : Liège-Aix-la-Chapelle.

Qu'est-il prévu ? Il faut bien se rendre compte que l'on enterre, sous 90 centimètres de terre, trois gros câbles de 150 000 volts, sans autre forme de procès. Particularité des câbles enterrés, c'est que le champ magnétique au-dessus des lignes enterrées est beaucoup plus fort que sous une ligne aérienne. On ne le sait souvent pas, mais c'est le cas.

Cette particularité est dommageable puisque, justement, on parle d'enterrer cela sous un RAVeL, à un endroit qui sera très fréquenté. Elia nous a fourni les chiffres liés à notre RAVeL à nous. Dans notre cadre, ce sont des câbles qui sont enterrés dans des gaines. C'est la courbe jaune et rouge. Que voit-on ? En dessous du câble, on a un champ magnétique de l'ordre de 1 microtesla, soit déjà deux fois et demie les recommandations générales formulées relativement aux champs.

On est à un microtesla sous la ligne et à 2,5 microteslas pour les enfants. Il faut savoir que c'est une question de hauteur : au plus bas on est par rapport à la ligne, au plus il y a de champ. Donc les enfants ont six fois plus de champ magnétique en se promenant sur ce RAVeL que la norme conseillée.

Une autre chose intéressante aussi est que, si l'on veut descendre en dessous des 0,4, il faut se placer à plus de trois mètres et demi de part et d'autre de la ligne, c'est-à-dire sept mètres. Le RAVeL fait six mètres de large. Donc sur le RAVeL, on sera toujours au-dessus de la norme de 0,4, et il y a un risque majoré pour les enfants qui, eux, sont exposés à un champ beaucoup plus important.

On a fait le test sur la ligne 38 qui est une autre ligne de RAVeL avec les mêmes câbles enterrés. On voit sur les photos que l'on est souvent au maximum de notre petit appareil, donc souvent au-dessus des deux microteslas, c'est-à-dire cinq fois plus que la norme conseillée.

On considère que RAVeL et ligne enterrée sont deux projets antinomiques. On ne peut pas répondre au double objectif de promouvoir la présence et l'utilisation du RAVeL et chercher à éloigner et à limiter le temps d'exposition de la population pour la protéger.

Il faut choisir entre vouloir rassembler la population autour d'un projet de mobilité douce ou essayer de l'éloigner par mesure de sécurité. On craint donc pour les riverains. Il y a 130 familles qui sont toutes proches de ce RAVeL et de cette ligne, il y a des sites sensibles : le CPAS, l'ONE qui est à moins de 7,5 mètres de la ligne. Rien n'a été prévu pour les gens les plus proches.

Pour vous rendre compte, je vous propose un tout petit voyage virtuel sur cette ligne. On est rue du Canal, on est à peine sorti du poste de transformation de Oisquercq et l'on est déjà dans une rue où les distances entre la ligne et la façade sont de plus ou moins quatre mètres. Si l'on continue, on voit la première maison à partir de laquelle le câble rentre dans le RAVeL ; elle est elle-même située à quatre mètres, donc 150 000 volts à quatre mètres de la maison. On voit le jardin de la maison, qui est à un ou deux mètres de la ligne, donc largement au-dessus du 0,4 prescrit. On voit que si l'on se promène sur la ligne, il y a fréquemment des maisons ou des jardins qui donnent dessus et qui sont à quatre ou cinq mètres de la ligne, pas plus. On a ici une maison qui est contre le RAVeL et une autre maison avec un jardin qui donne directement sur le RAVeL et la ligne à haute tension. Un autre jardin où l'on aperçoit la cabane de l'enfant qui est juste en dessous de l'arbre ; elle est juste à côté de la ligne à haute tension. Encore une maison plantée sur le RAVeL. Tout le long de la ligne, il y a des jardins et des maisons vraiment en bordure de RAVeL.

Ici, on a un cas typique. On voit un RAVeL relativement étroit, trois ou quatre mètres maximum, et des zones privées qui donnent directement dessus. Sur la petite coupe, on voit que la zone privée est à 1,45 mètre de la ligne à haute tension. Ce sont des distances ridicules. Encore une maison plantée sur le RAVeL et ici une photo juste pour vous montrer : c'est l'ONE, la ligne est à sept mètres de ce site sensible avec des enfants qui viennent régulièrement consulter. On trouve que c'est beaucoup trop proche.

Je voulais montrer un cas encore plus particulier. C'est le cas de la famille Efstatiou. Ils sont cinq, ils sont là depuis six ans. Ils ont une propriété qui longe le RAVeL et ils utilisent de manière intensive leur jardin. Ils ont un verger, un potager, une yourte, une volière et un terrain de jeu. Ils sont tout le temps dans leur jardin. Je voudrais vous montrer à quel point ils sont mal. Je n'ai malheureusement pas de moyen de vous montrer, mais leur maison, c'est la numéro 25, le petit carré qui est juste en dessous de la ligne. Vous voyez que leur jardin est contre tout le long du RAVeL et de la ligne. Malheur pour eux, ils ont en plus une jonction. Donc tous les kilomètres, il y a une jonction et l'on sait qu'à cette jonction le champ magnétique est deux fois et demie plus important.

Les câbles sont en trèfle et il faut les rabouter à un moment. Eux ont tout faux : ils ont une maison qui est tout contre, le jardin qui est le long de la ligne, et ils ont

une jonction. Ils ont tout faux et Elia ne leur propose strictement rien. On voit sur la coupe qu'il y a soi-disant 3,5 mètres entre le droit de la ligne et leur propriété. Pour y avoir été, il y a moins que cela. On voit les gaines en attente. Voici quelques photos pour vous montrer que ce sont de vraies gens qui sont là. Ils ont une yourte très fréquentée, de manière professionnelle ou pour recevoir des amis. Cette yourte est contre les arbres qui donnent sur la ligne à haute tension. Leurs enfants jouent le long du RAVeL et le long de cette ligne. On tend la main et l'on est pratiquement sur la ligne.

Tout cela pour vous dire que l'on dépassera toujours les 0,4 microtesla. C'est notre conclusion. Ils pourront être dépassés sur le RAVeL ; je vous ai expliqué pourquoi, c'est vraiment le pic de production, c'est sur la ligne. Sur le RAVeL, on sera au-dessus des 0,4. Dans les jardins les plus proches, comme ils sont à moins de quatre mètres, on sera au-dessus de 0,4.

Dans les maisons aussi, si l'on tient compte des expositions domestiques et si l'on tient compte des cumuls dans la maison, plus une exposition dans le jardin et plus une exposition sur le RAVeL. On sera aussi au-dessus des 0,4 si l'on tient compte de la réalité physique de l'exposition au champ, et pas des moyennes journalières ou saisonnières.

Si l'on a une moyenne de 149 ampères sur un jour – on est sur le RAVeL durant la journée –, on aura plus que 149 ampères dans la journée pour arriver à cette moyenne. Ce que nous dit Elia est donc sous-estimé.

Que doit-on dire aux riverains ? Doit-on conseiller aux riverains les plus proches d'éviter de se promener sur le RAVeL, en plus d'aller dans leur jardin ou dans leur maison ? On ne sait pas. C'est une question que l'on se pose.

Voici un petit résumé de ce qui ne va pas selon nous. On trouve d'abord dommage qu'il n'y ait pas besoin d'un permis d'environnement pour ce genre de projet ; un simple permis d'urbanisme suffit. On sait pourtant que, d'un point de vue urbanistique, cela n'a aucun impact, car tout se passe sous le sol. Est-ce vraiment à une commission d'urbanisme de juger la dangerosité de ces lignes ? C'est un peu compliqué. C'est un réel enjeu pour la santé.

De plus, la fonctionnaire déléguée, dans le dernier octroi du permis, a fait appel à trois organismes scientifiques différents, mais ils se sont tous trois déclarés incompétents. Malgré tout, la fonctionnaire déléguée s'en est prévalu pour dire qu'il n'y avait pas d'avis négatif défavorable. Ils ont pourtant répondu qu'ils étaient incompétents ; cela a été réputé comme avis non défavorable. Grâce à cela notamment, l'octroi a pu avoir lieu.

Finalement, on est bien conscients de la nécessité de décarboner et d'électrifier nos modes de vie, mais on

demande également le respect du principe de précaution qui s'inscrit dans le droit wallon. Nous proposons de réexaminer le tracé et les tracés alternatifs qui ne nécessiteraient pas un enfouissement sous un RAVeL, qui est amené à devenir un axe vert important, bordé de nombreux logements et de sites sensibles.

Enfin, s'il est décidé que le maintien du tracé actuel est la meilleure solution, nous sommes ouverts à toutes les mesures pouvant mener à un amoindrissement de ce champ, que ce soient des mesures liées à l'enfouissement plus profond de la ligne ou des mesures liées à un blindage des câbles. Cela existe, des câbles blindés contre les champs électromagnétiques. Ils coûtent plus cher, mais il ne s'agit que de 10 kilomètres. Cela permettrait d'avoir un impact minimum. Il faut savoir qu'Elia a déjà posé les gaines – je vous les ai montrées – sans permis d'urbanisme.

Comme ils n'étaient pas obligés d'attendre d'avoir le permis pour placer les gaines, dans l'attente, ils ont décidé, de manière unilatérale, quelle était la profondeur d'enfouissement et quel était le champ qui allait en résulter. On trouve aussi cela dommage et l'on voudrait amoindrir le champ pour les riverains ainsi que pour les utilisateurs du futur RAVeL.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. – Merci beaucoup à vous deux, Madame Nikolaeva et Monsieur Chabrilat, pour cette présentation qui était très claire.

Échange de vues

M. le Président. – Je vous propose maintenant un échange de vues.

La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Je vous remercie pour la présentation détaillée et les éléments que vous avez évoqués. J'avoue que les informations que vous nous transmettez sont préoccupantes.

Monsieur le Ministre, on pourra peut-être y revenir, mais vous savez que ma région est aussi traversée par une ligne de 150 kilovolts qui est enfouie à plein d'endroits dans la ruralité aixoise et voisine. Si les éléments qui viennent de nous être fournis sont réels et vérifiés, il y a quelques questions à se poser.

Sur le tracé, dans ma région, on avait imposé que les lignes traversent les terres agricoles et surtout ne poursuivent aucune voirie ni ne s'approchent d'aucune maison. On a donc déjà au moins atténué quelque chose. Néanmoins, les éléments que vous avez évoqués sont assez préoccupants et j'ai donc hâte d'entendre les réactions de M. le Ministre sur le sujet. Merci beaucoup.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Je remercie les pétitionnaires pour l'exposé qui était assez complet, avec pas mal de données. Je veux d'abord vous féliciter parce qu'une mobilisation comme celle-là, vu le nombre de pétitions, ce n'est pas toujours évident. On voit donc qu'il y a une réelle préoccupation des habitants et d'un collectif qui s'est formé pour venir se faire entendre dans cette commission.

On ne peut que comprendre votre inquiétude sur la santé. Vous avez cité des chiffres, notamment celui de 0,4 microtesla, qui est la norme, mais aujourd'hui vous venez avec des chiffres qui dépasseraient quatre fois cette norme. On peut s'en inquiéter et l'on ne peut que penser au principe de précaution à appliquer.

On peut aussi se demander ce qui a conduit à mettre cette ligne en dessous d'un RAVeL, près des habitations. On sait qu'avec les grosses boîtes comme Elia il y a toujours un enjeu économique. Je vois que vous aviez fait des propositions alternatives. Néanmoins, que ce soit une question de tracé ou une question d'enfouissement plus profond, cela coûte plus cher. Il faut aussi voir quel intérêt on défend : défend-on l'intérêt des habitants et de la santé ? Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure dans votre exposé, il y a des études qui démontrent des résultats beaucoup plus tard. C'est important de prendre cela en compte.

Les choix que l'on pose aujourd'hui sont importants pour l'avenir, c'est demain que l'on verra le résultat de ces choix. On l'a vu avec certains polluants éternels : on voit seulement des années plus tard les conséquences dramatiques qu'ils peuvent avoir. Je trouve important de se poser les bonnes questions.

Monsieur le Ministre, où en est ce dossier ? Il y a eu des recours. Il y a d'ailleurs eu pas mal de dossiers avec des recours.

De plus, de quel droit la société Elia se permet-elle de commencer les travaux ? J'entends qu'ils ont le droit de poser une gaine, mais de quel droit, sans avoir le permis d'urbanisme, commencent-ils le chantier ? Je suis d'avis que cela devrait plutôt concerner un permis d'environnement avec des mesures pour les conséquences. Cela voudrait dire des mesures notamment sur la profondeur. On le fait sur d'autres sites qui ont été pollués – ou pas –, pour lesquels on a des études, puis on regarde ce que l'on peut faire sur le terrain. Dans ce cas-ci, non, on décide de poser une gaine à une certaine profondeur.

Cela pose un problème, car cela revient un peu à ne pas prendre en compte les règles ou en tout cas l'avis des habitants concernés, et l'avis de cette commission que ce Parlement pourrait donner. Je trouve la méthode regrettable.

Cela avait effectivement été refusé plusieurs fois. Je voudrais savoir où cela en est et la position que le ministre va prendre.

M. le Président. – La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Je remercie aussi les pétitionnaires pour leur exposé. Je ne connais pas l'historique du dossier, mais j'imagine que la ligne électrique est bien nécessaire. Il est question ici de l'endroit où elle doit passer. Du point de vue de l'aménagement du territoire, on pourrait comprendre de la placer sous un RAVeL, étant donné que la propriété du foncier est publique. C'est un axe structurant ; autant concentrer parfois ce type d'aménagement sur un même endroit plutôt que de le disperser sur l'ensemble du territoire.

Maintenant, vous mettez le point sur quelque chose d'important, à savoir la question de la santé. Je vous rejoins : c'est quelque chose qui pourrait concerner la Commission de la santé avant tout. Intégrer un permis d'environnement pourrait être une solution à l'avenir pour ce type de dossier.

Où en est ce type de dossier ? Je m'étonne que les gaines soient déjà en cours de placement sous le RAVeL ; c'est assez interpellant. J'imagine qu'il doit y avoir des éléments techniques – vous en avez parlé à la fin de votre exposé – pour isoler davantage ces gaines. J'ai du mal à croire que l'on ne puisse pas les isoler. Ce serait peut-être la solution la plus aisée pour permettre au dossier d'avancer, mais aussi garantir la sécurité des citoyens et des utilisateurs du RAVeL.

En tant que papa d'enfants, avec ces éléments, je serais interpellé, tout comme vous. Je n'ai pas d'avis scientifique à donner sur la chose, mais j'aimerais que l'on prenne toutes les garanties pour que ce type d'enfouissement se fasse sans causer de dommages au niveau de la santé des personnes qui l'utilisent.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je voudrais remercier les pétitionnaires d'être parmi nous ; bienvenue au Parlement wallon. Par ailleurs, je me fais aussi le relais de réflexion de ma collègue Céline Tellier qui est retenue en commission chez le ministre Coppieters. Je me ferai la porte-parole de ses inquiétudes et des miennes, parce que vous avez suscité de l'intérêt et des questions grâce à votre pétition.

Ce projet de ligne à haute tension vise à assurer la sécurité d'approvisionnement, on s'en doute, mais il soulève des questions, que vous avez bien mises en évidence, de santé publique et de préservation de nos espaces naturels et de nos infrastructures de mobilité douce.

Je ne vous étonnerai pas en disant que le RAVeL représente pour nous un atout majeur pour la mobilité

durable et améliorer la qualité de vie, et favoriser les déplacements doux. Vous mettez en évidence cette contradiction. Pour nous, il est très important que l'on puisse continuer à emprunter cette voie douce en toute sérénité et en bonne santé.

Nous partageons vos inquiétudes par rapport à cet axe vert, aussi bien pour les utilisateurs – vous avez bien mis en évidence les utilisations ponctuelles qui devaient être soulignées et prises en considération – que pour les riverains qui sont concernés de façon plus pérenne dans le temps.

J'ai quelques questions pour le ministre de la Mobilité. Pouvez-vous nous expliquer en détail la nécessité du projet spécifique de ligne à haute tension ? Quels sont les critères qui ont motivé ce choix du tracé ? La première chose que l'on se demande, c'est pourquoi il ne passe pas ailleurs. C'est aussi simple que cela. Je suis désolée d'être basique, mais pouvez-vous nous expliquer d'où vient ce tracé ?

Pouvez-vous nous rappeler les différentes étapes de la procédure relative au permis pour l'installation de cette ligne à haute tension et nous indiquer le calendrier des prochaines étapes ? Comme tous mes collègues l'ont mentionné, il est assez étonnant de voir que les travaux sont aujourd'hui aussi avancés, alors qu'il n'y aurait pas de permis à ce stade.

Quelles études par rapport à l'impact sur la santé ont été réalisées pour évaluer les impacts sanitaires potentiels de cette ligne enterrée ? Notamment en ce qui concerne les champs magnétiques et leurs effets sur la population et en particulier sur les enfants, y a-t-il d'autres études ? Avez-vous d'autres données que vous pouvez nous communiquer ?

Ceci rejoint ma première question : des tracés alternatifs qui éviteraient de traverser le RAVeL ont-ils été envisagés ? Quelle solution pourrait être mise en place pour concilier la nécessité de la ligne et le développement du RAVeL ? Cela rejoint l'étude du tracé.

Quand on aura les justifications de ce tracé, il conviendra de voir s'il ne faut pas envisager une alternative. Si l'on en arrivait à ne pas dégager d'alternative, il y a des mesures d'atténuation. Vous avez notamment parlé de câbles blindés qui coûtent plus cher. Monsieur le Ministre, cela a-t-il été évalué ? Quel est ce surcoût ? La santé n'a pas de prix. Pouvez-vous nous dire quel surcoût le fait de blinder les câbles représenterait-il ?

Ma collègue, Mme Tellier, que je suppléais, arrive. Elle pourra ajouter des éléments. Elle y est particulièrement sensible.

De manière plus générale, comment allez-vous veiller à la mise en application du décret wallon sur la qualité de l'air intérieur ? Vous y avez fait directement

référence. Il a été adopté début 2024 sous la précédente législature. Comment allez-vous veiller à l'application de ce décret pour prendre en compte les ondes électromagnétiques ?

La valeur guide de 0,4 microtesla doit servir de référence, avec toutes les modalités et tous les bémols que vous avez mis en évidence, vers laquelle tout projet de ligne à haute tension doit tendre, en application du principe de précaution. Cela a été soulevé plusieurs fois, et j'imagine que M. le Ministre va nous donner des précisions sur comment vous allez veiller à cette mise en application.

J'ai deux autres questions pour les pétitionnaires plus directement. Avez-vous eu l'occasion d'engager un dialogue avec M. le Ministre – hormis le fait que vous soyez reçu ici –, avec l'administration wallonne, avec Elia ou avec les différentes communes concernées, pour que l'on puisse savoir où vous en êtes par rapport à ce dialogue avec les autorités ? Quelles réponses avez-vous reçues ? Avez-vous été écoutés ?

Ce matin, on a eu une pétition qui venait d'Andenne qui était particulièrement revendicatrice, à juste titre, d'écoute et de dialogue avec le pouvoir politique. Est-ce votre cas ? Cela s'est-il bien passé ? Avez-vous déjà des éléments que vous pouvez nous partager ?

En termes d'alternative, en tant que riverains et usagers, quelles propositions spécifiques pourriez-vous suggérer pour garantir à la fois la sécurité énergétique et la préservation des RAVeL ? Avez-vous d'autres alternatives que le blindage des câbles qui m'auraient échappées ?

Mme Tellier me dira si je la joins abusivement à mes propos ou pas, on salue la mobilisation des pétitionnaires, leur volonté de protéger le RAVeL. La mobilité douce nous tient à cœur, et je ne doute pas que M. le Ministre sera sensible à ces préoccupations. Elle comme moi veillerons à ce que toutes les voix soient entendues dans ce dossier.

M. le Président. – Je rappelle que l'on est en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des pouvoirs locaux et des infrastructures.

(Réaction de Mme Cremasco)

Beaucoup de questions vont au-delà de l'Aménagement du territoire. C'est ce que disait mon collègue, M. Dewez, on devrait élargir le champ dans d'autres commissions.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – C'est un autre problème.

M. le Président. – Oui, justement.

La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Je remercie Mme Nikolaeva et M. Chabrilat pour la clarté de leur exposé et, de manière plus générale, les pétitionnaires qui nous font part de leurs préoccupations.

On est effectivement dans cet équilibre à trouver entre, d'une part, la transition énergétique et la nécessité du renforcement du réseau et, d'autre part, des questions de santé publique, il faut pouvoir le dire.

On a bien compris, dans le cadre de cet exposé, la différence entre l'exposition permanente et l'exposition temporaire. On a vu qu'il y avait 130 familles riveraines du tracé en question. La question que je pose à l'attention des pétitionnaires est de savoir si l'on a une évaluation du nombre d'usagers du RAVeL en question qui se situent dans l'exposition temporaire.

Au niveau de l'administration, on a entendu les alternatives via le blindage des câbles, mais également un enfouissement plus profond des lignes. A-t-on eu une évaluation de la situation, par l'administration, de la faisabilité et du coût de ces alternatives, pour que l'on ait une idée plus claire de la situation ?

M. le Président. – La parole à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je remercie les pétitionnaires. Cela conclut un long parcours avant d'arriver ici. Pouvez-vous nous indiquer le surcoût pour le câblage blindé sur le projet ? Avez-vous une indication pour les 10 kilomètres ? Avez-vous également une idée du surcoût si l'on enfouissait la ligne plus profondément pour avoir une distance de sécurité par rapport à la norme de 0,4 microtesla que vous nous avez indiquée, ainsi que le coût du projet global ?

Enfin, on pourra se renseigner par ailleurs, mais si vous avez la réponse cela nous intéresse, vous nous signalez qu'ils n'ont pas encore de permis, mais qu'ils ont déjà pu enfouir les gaines. Pouvez-vous nous éclairer sur cette manière de procéder ? Peut-être que le ministre pourra le faire dans son propos.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, tout d'abord, veuillez m'excuser pour mon retard, j'étais retenue dans une autre commission, mais je prendrai connaissance de votre audition avec grand intérêt. Merci d'ailleurs à ma collègue Mme Cremasco d'avoir porté la parole que je vous proposais.

Je vais simplement compléter ses propos. Monsieur le Président, vous avez eu une intervention sur la dimension urbanistique de cette commission, mais il s'agit ici d'un permis d'urbanisme. C'est justement là où le bât blesse. On a eu d'autres cas par le passé, M. le Ministre s'en souviendra, à l'époque député.

J'avais une question finalement assez large : comment peut-on davantage prendre en compte, dans les permis d'urbanisme, les enjeux environnementaux et de santé ? Vous avez ici la chance d'avoir un collègue de votre couleur politique qui a ses compétences dans ses responsabilités. Seriez-vous favorable à un aménagement de type permis unique pour ce type de projet ? Auquel cas, quel est votre positionnement sur le sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. Chabrilat.

M. Élie Chabrilat, Primo-signataire de la pétition. – Par rapport au surcoût, c'est assez compliqué à chiffrer. Nous avons passé beaucoup de temps à essayer de savoir si l'option blindage était réaliste ou pas, dans la mesure où c'est ce qui coûtera le moins cher. Il ne faut toucher à rien, il ne faut pas toucher aux gaines, on met juste d'autres câbles.

Cependant, je vous avoue que les fabricants sont assez rétifs à nous répondre. Est-ce possible ? Combien cela va-t-il coûter ? À partir du moment où l'on n'est pas une société, on ne leur propose pas un cahier des charges ou ils ne font pas un devis, ils ne répondent pas. Nous, en tant qu'association, nous leur faisons assez peur, puisqu'on n'est là que pour freiner une vente éventuelle. C'est un peu compliqué. Toutefois, je sais que cela existe pour des tensions qui vont jusqu'à 36 kilovolts, donc je suppose que cela peut être fait sur mesure pour un câble qui en fait 150. Cela doit pouvoir exister.

Mme Ouliana Nikolaeva, Représentante des pétitionnaires. – On a reçu une réponse de la société dont je ne me souviens pas du nom. Sur le site, ils indiquaient les 36 kilovolts.

M. Élie Chabrilat, Primo-signataire de la pétition. – C'est une société étrangère. Cela doit exister, mais c'est fait sur mesure, donc je n'ai pas de réponse précise.

Pour l'enfouissement plus profond, il faut s'amuser. Une des raisons pour lesquelles – je prends la défense d'Elia – cela a été fait déjà sans permis d'urbanisme, c'est que l'on voulait éviter, au niveau de la commune et d'Elia, de devoir recreuser après que le RAVeL ait été fini, asphalté. Ils ont profité des travaux du RAVeL pour enterrer les gaines, mais à une hauteur qu'eux ont décidée sans concertation. Si l'on veut enterrer plus profond, c'est possible, mais il faut tout enlever, tout recommencer et donc arrêter les travaux qui sont en cours, d'asphaltage notamment, cela m'a l'air un peu compliqué.

A-t-on été en contact avec les politiques de manière générale ? Oui et non. M. Tamigniau, le Bourgmestre de Braine-le-Château, est contre ce projet, donc on travaille ensemble pour essayer d'arriver à nos fins.

Par ailleurs, on a eu des contacts avec M. Antoine, qui est attentif à notre combat. Je n'ai pas eu de contact avec M. Desquesnes, mais il vient d'arriver. C'est vrai que c'est un peu compliqué, dans la mesure où des décisions doivent être prises. On ne nous laisse pas forcément la possibilité d'influencer une décision de manière claire. On a des contacts avec le politique, mais pas de manière soutenue et franche.

Je ne sais pas s'il y a encore des questions.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas très clair, cela n'a pas été chiffré, mais c'est amené à être utilisé de manière répétée, régulière, pour tous les navetteurs, pour les enfants vers l'école. En plus, ce RAVeL fait le lien avec d'autres RAVeL qui permettront de mettre tout le réseau en connexion, c'est donc appelé à être utilisé de manière très fréquente.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Merci aux différents intervenants et d'abord aux pétitionnaires, à Mme Nikolaeva et à M. Chabrilat, pour leur présentation et la précision également du dossier qu'ils amènent à l'appui de la pétition. On voit bien qu'ici on n'est pas juste dans un projet de rejet de quelque chose, mais dans une réflexion approfondie concernant les risques que comporte un tel équipement s'il devait être installé.

Il s'agit d'une décision qui relève de mes compétences et je vais expliquer pourquoi. Je dois être prudent, parce que je dois faire preuve d'impartialité et d'apparence d'impartialité dans le traitement du dossier. Je serai donc amené à prendre une décision sur la demande qui a été introduite par Elia et sur laquelle la Commune de Braine-le-Château a introduit un recours suite à la décision de première instance.

Je dois donc être extrêmement prudent et je me contenterai de faire une contextualisation du dossier. Cela ne m'empêchera pas, parallèlement, d'émettre une série de considérations, notamment à l'attention de cette honorable assemblée.

Je commence donc par le dossier en lui-même. Elia Asset a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la pose d'une liaison électrique souterraine de 150 kilovolts entre Tubize et Braine-l'Alleud. Pour être précis, il y a eu une première demande similaire, qui a fait l'objet d'une décision de refus du précédent Gouvernement wallon sur recours.

Ici, la demande porte sur la pose d'une liaison électrique souterraine composée de trois câbles monopolaires et d'un câble à fibre optique en tranchée établie à une profondeur de 1,25 mètre.

Les tronçons de câbles sont mis en œuvre de quatre façons différentes. Une partie – c'est en tout cas la demande – vise à la mise en place d'une tranchée ouverte au fond de laquelle les trois câbles conducteurs, liés ensemble par un collier, sont déposés à environ 1,25 mètre du sol. C'est le premier type de pose.

Il y a également, pour certains tronçons, notamment ceux qui correspondent au tracé du RAVeL, trois tuyaux déjà placés lors des travaux d'aménagement de cette voirie lente. Comme c'est indiqué, c'est afin d'éviter de rouvrir ces installations qui viennent d'être tout juste terminées. Même si, sans doute, la procédure fait un peu une entorse aux réglementations urbanistiques, qui pourrait reprocher à l'un ou à l'autre d'avoir entrepris cela ? Je le dis avec d'autant plus de facilité que c'était à une époque où je n'étais pas ministre. C'est donc dans ces tuyaux que pourraient s'installer les câbles conducteurs qui y seraient alors enfilés.

Troisième élément : à la traversée de certaines voiries, au passage de cours d'eau ou encore en des zones plus complexes, les câbles seront installés par des forages dirigés – au total, neuf sont prévus – afin de conserver intact les éléments en surface.

Enfin, pour les tronçons des câbles conducteurs, dont les longueurs introduites par le conditionnement des câbles en bobines, des jonctions doivent être réalisées. Les câbles sont alors disposés en nappe qui impose une emprise au sol qui peut s'étendre sur une longueur de neuf mètres, mais surtout sur une largeur de 25 mètres.

Le dossier est arrivé sur mon bureau quelques jours avant l'échéance du 26 septembre, qui était l'échéance de décision. Sur base de l'examen du dossier par mon cabinet, j'ai pu constater qu'aucune demande n'avait été adressée dans le cadre de l'instruction du dossier en recours relativement à l'impact environnemental du dossier.

Cela me permet de faire une incise concernant le fait que, aujourd'hui et depuis que le Code de l'environnement et que le Code de l'urbanisme existent, ce type d'infrastructure ne nécessite que des autorisations de type urbanistique. C'est l'état du droit, je ne peux qu'en faire le constat.

Toujours est-il que, dans le cadre de l'examen sur recours de la demande de permis d'urbanisme, j'ai décidé de solliciter l'avis de l'Institut scientifique de service public afin de pouvoir appréhender les spécificités de ce projet, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental et l'impact sur la santé humaine et la santé animale. Cette demande complémentaire que j'ai formulée a prolongé de jure le délai de 40 jours, ce qui, au passage, vous a permis – c'était intégré dans la décision que j'ai prise – de venir présenter la pétition ici, de faire entendre vos arguments de fond.

Si je ne me prononce pas aujourd'hui, de nouveau, vous comprendrez le cadre dans lequel j'interviens. Ces arguments et le rapport de cette commission, Monsieur le Président, seront bien sûr joints aux éléments qui baliseront la décision finale que je serai amené à prendre dans le délai de 40 jours, ce qui nous mène au 4 novembre 2024.

Voilà ce que je puis dire sur le dossier et l'état d'analyse et de traitement et d'avancement de la procédure.

J'ai entendu les propositions d'option en faveur de câbles blindés d'enfouissement plus importants. Ce sont des éléments qui doivent être examinés en termes de faisabilité davantage qu'en termes de coût, puisqu'il s'agit ici de santé humaine et d'environnement, ce qui me semble une norme supérieure.

J'avais également une question de Mme Cremasco sur le décret wallon de la qualité de l'air intérieur. Madame Cremasco, comme vous le savez, puisque vous l'avez voté, ce décret concerne les normes d'émission au sein d'une série de lieux, d'habitations ou de lieux destinés à l'activité humaine. La responsabilité de l'application de cet élément relève du chef de propriétaire ou de l'exploitant des lieux. C'est un élément. Ce n'est donc pas en lien direct avec toute décision. Je ne peux que le regretter, mais c'est la situation juridique.

Par contre, effectivement, la Déclaration de politique régionale, qui a pris en compte cette difficulté liée au fait que l'on est face à des dossiers qui relèvent peut-être plus de l'environnement que de l'urbanisme, prévoit *expressis verbis* que « le Gouvernement fixera les normes de protection contre les nuisances électromagnétiques dans le respect des recommandations internationales et du Conseil supérieur de la santé ». Ce qui devra se traduire à un moment donné dans une évolution législative. Cela se trouvera-t-il dans le décret du permis d'environnement ou dans une autre forme ? Je vous invite de ce point de vue à vous retourner vers le titulaire du dossier, à savoir mon excellent collègue, M. Yves Coppieters.

Voilà les éléments de réponse que je puis apporter dans le cadre qui est le mien aujourd'hui et ma responsabilité, à savoir celle d'entendre tous les arguments dans ce dossier, mais de ne pouvoir prendre ma décision qu'au moment où j'ai l'ensemble des documents en ma possession. L'échange de cet après-midi en commission, grâce aux pétitionnaires, permet d'alimenter et de renforcer les éléments du dossier. Cependant j'attends également l'avis de l'ISSeP. J'ai entendu que, antérieurement, il avait été sollicité et n'avait pas répondu. La différence ici est que l'ISSeP est un organisme pararégional et je ne doute pas un seul instant qu'il répondra à la demande formulée par un membre du Gouvernement régional.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments d'information. Ce n'est pas la première fois que l'on enfouit ce genre de câbles dans notre belle Wallonie. Je suis un peu étonné que l'ISSeP n'ait jamais rendu d'avis sur le sujet ni qu'une autre structure n'ait jamais mis en exergue ce genre de risque pour la santé. J'ai hâte de lire le rapport de l'ISSeP dans les prochaines semaines.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Merci pour vos réponses. Avoir sollicité l'ISSeP est une bonne chose. Concernant la méthode et l'enfouissement, j'ai travaillé en voirie dans les impétrants et j'ai toujours trouvé absurde que l'on ouvre 10 fois pour poser des câbles différents. Cependant, ici, on ne parle pas de n'importe quels câbles. Il y a des précautions à avoir sur la profondeur de ce que l'on enterre. On peut voir la facilité, ne pas vouloir faire des travaux 10 fois, mais on parle tout de même d'un câble électrique. Il faut pouvoir rencontrer nos besoins énergétiques, mais aussi prendre en compte la santé des habitants et des riverains. On va suivre le dossier avec attention et l'on attendra l'avis du 4 novembre.

M. le Président. – La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Je voudrais juste souligner que la procédure et la demande d'un avis sont de bonnes choses. Cela va dans le sens de la précaution et de la prudence, et je crois que c'est la bonne façon de faire. Je remercie le ministre d'aller dans ce sens.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vais céder la parole à Mme Tellier, avec qui j'ai eu des échanges. Elle répondra pour nous deux, si elle le veut bien.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les quelques précisions que vous avez pu nous donner. D'abord, sur le calendrier, je vous avoue qu'il aurait été un peu fort de café que vous décidiez, le 26 septembre, alors que nous recevions aujourd'hui les pétitionnaires et que l'on avait fixé cette date il y a 15 jours, de prendre une décision dans l'intervalle. Cela aurait été se foutre de la gueule du monde, passez-moi l'expression.

(Réaction de M. le Ministre Desquesnes)

Cela n'a pas été fait et c'est très bien. Je me réjouis en tout cas de lire l'avis de l'ISSeP sur ce dossier.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne fais que commencer, vous savez. Prenez le compliment, Monsieur le Ministre, cela ne durera pas toujours.

Je note aussi votre souhait et celui du Gouvernement d'envisager une évolution législative en matière de normes. Il est vrai qu'il y a d'autres dossiers. Vous avez été fort actif sur celui de la Boucle du Hainaut, par exemple. Je sais que vous allez devoir à nouveau suivre ce dossier important. On le suivra également, mais je partage les points d'attention des riverains, que je salue encore et que je remercie pour leur mobilisation, pour faire en sorte que, si ce projet devait avoir lieu, on assure la question de la sécurité et de la santé des personnes qui traversent ce RAVeL et surtout des riverains qui sont soumis potentiellement à une plus grande exposition. On suivra votre décision avec beaucoup d'attention.

M. le Président. – La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Je souligne l'importance de l'avis sollicité par le ministre auprès de l'ISSeP. C'est pour les risques en matière de santé. Il était important que l'on puisse se poser la question de savoir si l'administration avait pu se pencher sur les questions de la faisabilité et du coût des alternatives proposées par les riverains. Il me semble évident, comme sans doute à chacun dans cette salle, que ce ne sont pas eux qui vont avoir les informations sur ces questions, notamment celle du coût.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je commencerai par remercier chaleureusement l'élégance et l'entregent du ministre d'avoir postposé l'audition des personnes pour ne pas avoir un conflit d'agenda.

La décarbonation souhaitée par d'aucuns soulève bien des questions sur les différents fonctionnements. En termes d'impact paysager, quand les lignes ne sont pas enterrées, cela soulève aussi beaucoup d'hostilité de la part des riverains ou des personnes concernées. Quand il n'y a pas d'impact paysager, mais qu'il y a un enfouissement, cela soulève bien des questions par rapport à l'impact en termes de santé.

Je me réjouis également de lire les conclusions de l'ISSeP. Cela pourra faire, j'espère, soit jurisprudence, soit nous éclairer par rapport à d'autres dossiers qui ne manqueront pas d'arriver sur la table.

J'entends le dossier Boucle du Hainaut. Cela me rappelle également le dossier de la Boucle de l'Est il y a une dizaine d'années avec Elia. J'ose espérer que la culture d'entreprise a évolué chez eux, pour faire en sorte que l'on ne soit pas dans une notion de fait accompli ou d'avancée à grandes enjambées en faisant peu cas des sensibilités locales.

M. le Président. – Madame Cremasco, vous aviez donné votre parole à Mme Tellier.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Le règlement dit que je peux intervenir et réintervenir, ne me chauffez pas, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, à l'intention de ma réponse et indépendamment de ce que ma collègue a dit et que je rejoins pleinement, je veux être sûre de bien comprendre. Vous savez que je n'étais pas en Commission de l'environnement, puisque je présidais celle de l'aménagement du territoire pendant la législature passée.

Vous avez rappelé que les critères de 0,4 microtesla étaient mesurés à l'intérieur. Je n'ai pas bien compris la remarque que vous me faisiez par rapport à cela, d'autant que j'ai l'impression que les pétitionnaires ont démontré que l'apport en ondes supplémentaires qui allait venir par le câble allait se cumuler avec des ondes intérieures déjà présentes dans les maisons. Je comprends bien que le décret mesure – comme vous le dites, je l'ai voté et je l'ai bien compris – la qualité à l'intérieur de l'habitation. Ils viennent de démontrer que vous allez mettre à mal cette qualité à l'intérieur de l'habitation. C'est pour cela que je ne comprenais pas votre remarque.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – J'ai deux éléments pour répondre aux députés de cette commission. Premièrement, ce n'est pas parce que les tuyaux ont été placés à telle profondeur que demain, parce qu'ils sont placés à cette profondeur, je me sens lié par ce pré-équipement, soyons très clairs, et sans préjuger du dossier d'une quelconque façon.

Deuxièmement, pour répondre à votre demande de compréhension, le décret « Qualité du milieu intérieur » impose des choses dans le chef de quelqu'un qui met par exemple en location un endroit, qui ouvre une crèche, qui gère un restaurant. Lui, il a des obligations que les personnes qui sont dans l'habitation respectent certaines normes, y compris sur le plan des ondes électromagnétiques. Cela n'empêche nullement Elia d'installer sa ligne à 50 centimètres de la limitation d'un bâtiment destiné ou qui est une crèche. En droit, cela n'empêche pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vous entends bien, on s'est bien compris : en droit, cela ne l'empêche pas. L'esprit de la loi voulant que la limite ne soit pas dépassée, il serait mal échu d'octroyer un permis qui ne permette pas que la limite intérieure ne soit pas dépassée.

Cela, c'est l'esprit, mais vous dites que légalement c'est faisable. Ce que je voulais souligner et ce que les pétitionnaires viennent mettre en évidence, c'est de dire : « n'octroyez pas un permis qui fait en sorte que, de facto, vous allez dépasser la norme à l'intérieur ».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – J'entends ce que vous dites, mais je ne peux pas inventer le droit, je dois appliquer les règles du CoDT. Vous le connaissez bien, puisque vous avez présidé pendant cinq ans la Commission de l'aménagement du territoire.

Je suis dans une logique où j'applique le droit et c'est ma seule capacité. C'est pour cela notamment que la Déclaration de politique régionale dit qu'il y a là une difficulté. C'est la raison pour laquelle j'essaie de trouver des arguments dans le dossier, dans le cadre du CoDT, par rapport à des éléments qui pourraient m'éclairer, m'aider à comprendre la situation, et que cela colle avec les règles du CoDT notamment sur la sollicitation de l'avis de l'ISSeP, sur les aspects santé humaine, environnement et santé animale.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Le Parlement a toujours le dernier mot.

On vous engage effectivement à aller dans cette voie, parce que vous parlez du CoDT, et à élargir cela au Code de l'environnement.

M. le Président. – C'est le mot de la fin.

Je vous remercie chacune et chacun pour vos interventions.

Je veux surtout vous remercier, Madame Nikolaeva et Monsieur Chabrilat, pour non seulement votre venue, mais aussi pour votre exposé de qualité, pour tout ce travail de pétition qui a fait que notre assemblée a pu être bien éclairée, non seulement sur votre problème plus spécifique, mais aussi de manière plus large, sur pas mal d'évolutions législatives qui nous attendent. Ce n'est pas plus mal.

Sauf avis contraire de la commission, je vous propose d'adopter les conclusions lors de notre réunion du 15 octobre prochain.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Maxime Daye, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Pour mémoire, nous avons procédé, le mardi 1^{er} octobre 2024, à l'audition de M. Chabrilat et de Mme Nikolaeva, Représentants des pétitionnaires.

Il nous revient, à présent, d'adopter les conclusions.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Échange de vues

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Je vous propose les conclusions suivantes :

« Considérant que la pétition a recueilli 1 222 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées par le Registre national ;

Considérant l'audition de M. Chabrilat et Mme Nikolaeva, Représentants des pétitionnaires en date du 1^{er} octobre 2024, en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant que le projet de tracé de la ligne souterraine emprunterait la future liaison du Réseau autonome des voies lentes, RAVeL, et la présence, à proximité, de nombreuses habitations ;

Considérant l'impact potentiel des champs magnétiques sur la santé des usagers et des riverains ;

Considérant la Déclaration de politique régionale 2024-2029 qui stipule que le « Gouvernement fixera des normes de protection contre les nuisances électromagnétiques dans le respect des recommandations internationales et du Conseil supérieur de la santé » ;

Considérant le Plan fédéral de développement 2020-2030, approuvé par la ministre fédérale de l'Énergie, et la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en électricité dans le cadre de la transition énergétique.

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux conseille au Gouvernement :

- de poursuivre l'instruction de la demande de permis en prenant toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la santé des

PROJETS ET PROPOSITIONS

Pétition contre la pose d'une ligne à haute tension (150.000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize

Question orale de Mme Tellier

à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,
sur « le rapport de l'ISSeP concernant le projet de ligne à haute tension sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle :

- l'examen de la pétition contre la pose d'une ligne à haute tension (150.000 volts) sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize ;
- la question orale de Mme Tellier à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le rapport de l'ISSeP concernant le projet de ligne à haute tension sous le RAVeL reliant Braine-l'Alleud à Tubize ».

M. Baurain a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

riverains et des usagers le long du futur tracé de la ligne à haute tension ;

- de s'assurer que le tracé retenu sera le moins impactant pour l'environnement et pour les riverains ;
- de communiquer au Parlement les résultats de l'avis de l'ISSeP sur le projet actuellement soumis à permis ;
- d'étudier, dans tous les cas de figure, les possibilités d'enfouissement plus important et/ou le blindage des câbles afin de limiter les effets des champs électromagnétiques ;
- d'assurer une information la plus large et la plus complète possible à l'attention des riverains dès que le tracé de la ligne à haute tension sera définitif ».

Y a-t-il, sur cette proposition de conclusion, des questions, des demandes ou des remarques ?

La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Nous soutenons les conclusions présentées dans la mesure où la santé des riverains et l'impact général du projet doivent être pris en compte.

M. le Ministre avait évoqué une étude de l'ISSeP sur l'impact sanitaire. Je ne sais pas si l'on a déjà obtenu les résultats entre-temps, mais il faudra les intégrer.

Par conséquent, il est évident que le développement d'un projet de ce style ne peut se faire sur le dos des riverains. C'était donc bien notre volonté.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie pour cette proposition qui reprend l'essentiel de nos points d'attention.

Je voulais vous proposer d'ajouter un considérant : « Considérant le décret du Parlement wallon du 8 février 2024 sur la qualité des milieux intérieurs qui reprend la législation en matière d'ondes électromagnétiques », car cela me semble de bon aloi.

Par ailleurs, comme vous l'avez sans doute constaté, j'ai une question orale sur le même sujet et je voulais vous demander si je pouvais la joindre au débat pour rester dans le même thème.

M. le Président. – Au sujet du considérant complémentaire, il n'y a pas de problème.

Sur votre question orale, je n'ai pas de problème à ce qu'on l'ajoute après l'adoption de ces conclusions.

La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Je précise, par rapport à la remarque de M. Lefèbvre concernant l'étude de l'ISSeP, que c'est un avis qui a été sollicité à l'ISSeP dans le cadre de la procédure. Il ne s'agissait pas d'une étude puisque la procédure était en cours.

Vote

M. le Président. – Nous allons procéder à un vote à main levée sur les conclusions ainsi amendées en séance.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Échange de vues (Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier pour poser sa question.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez eu l'occasion d'écouter avec nous, lors de notre dernière réunion, les pétitionnaires de l'association de défense du RAVeL de Braine-le-Château concernant l'installation d'un projet de ligne à haute tension.

Ce projet soulève des questions tant sur le plan de la santé publique que sur la préservation de nos espaces naturels et de nos infrastructures de mobilité douce.

Le RAVeL représente un atout majeur pour promouvoir une mobilité durable, améliorer la qualité de vie et favoriser les déplacements doux.

Je partage, à la lecture approfondie de leur présentation de la dernière fois, les inquiétudes des pétitionnaires sur les conséquences potentielles de cette ligne à haute tension sur les utilisateurs et utilisatrices de cet axe vert, mais aussi et surtout sur la santé des riverains et des usagers.

Vous nous indiquiez avoir sollicité l'avis de l'ISSeP pour connaître les impacts de ce dossier sur la santé humaine et animale. Avez-vous reçu cet avis ? Pouvez-vous dès lors nous en indiquer le contenu ? De quelle manière avez-vous prévu de prendre en compte cet avis dans votre décision concernant le recours ? Si vous ne l'avez pas encore, à quelle date l'attendez-vous ? Comment comptez-vous procéder ?

Par ailleurs, avez-vous analysé les alternatives proposées par les pétitionnaires afin de diminuer les impacts de cette ligne à haute tension ou « misez-vous »

votre décision totalement et uniquement sur l'avis de l'ISSeP ?

De manière plus générale, comment avez-vous prévu que de tels projets avec un impact environnemental puissent faire l'objet d'un permis unique et non plus uniquement d'un permis d'urbanisme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Madame la Députée, on a eu l'occasion d'en parler assez largement lors de la précédente commission suite à l'audition des pétitionnaires.

Pour répondre précisément à vos questions, l'administration m'a transmis le dossier instruit et une proposition de décision en date du 9 septembre 2024.

Après une analyse de l'ensemble des pièces au sein de mon cabinet, j'ai décidé, sur la base des dispositions de l'article D.IV.68 du Code du développement territorial, de solliciter l'avis de l'ISSeP, compte tenu des spécificités de la demande de permis d'urbanisme.

L'avis de l'ISSeP n'a pas encore été réceptionné. La nouvelle échéance, à la suite de la prorogation du délai liée à cette procédure D.IV.68, est fixée au 4 novembre 2024.

Le dossier est actuellement renvoyé à l'administration pour l'accomplissement des tâches et des investigations administratives complémentaires.

La décision que je prendrai sera basée sur l'ensemble des éléments dont l'autorité disposera ainsi que des alternatives proposées par les pétitionnaires et – oserai-je ajouter – les considérations évoquées dans le cadre de la séparation des pouvoirs par votre présente résolution votée il y a quelques instants.

Quant au fait que ce genre de projet avec un impact environnemental fasse l'objet d'un permis – ou d'une demande – unique, cela doit résulter d'une modification du Code de l'environnement. J'imagine que vous n'ignoriez pas cet élément vu vos précédentes qualités, Madame l'ex-Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour ces différentes précisions.

Je note que vous baserez votre décision à la fois sur les éléments de l'analyse de votre administration et sur la résolution – je m'en réjouis – de cette commission, mais également sur les alternatives proposées par les riverains. Ainsi, j'imagine que vous aurez des éléments

d'analyse – peut-être d'Elia, directement – concernant ces différentes alternatives.

En ce qui concerne le permis unique, effectivement, cela nécessite une modification du Code de l'environnement. Nous sommes en début de législature, et je ne doute pas que vous aurez à cœur de mettre en œuvre cette modification.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Pétition contre l'urbanisation de la campagne d'Anton (Andenne)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition contre l'urbanisation de la campagne d'Anton (Andenne).

M. Jean-Paul Bastin a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Échange de vues

M. le Président. – Nous avons procédé, le 1^{er} octobre dernier, à l'audition de M. Eubelen et de Mme Lemaire, Représentants des pétitionnaires.

Il nous revient, comme pour la précédente pétition, de procéder à l'adoption des conclusions.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant la proposition de conclusions ?

Personne. Merci.

Je vous propose les conclusions suivantes :

« Considérant que la pétition a recueilli 2 281 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées par le Registre national ;

Considérant l'audition de M. Eubelen et de Mme Lemaire, Représentant des pétitionnaires, en date du 1^{er} octobre 2024, en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant les courriers adressés par le Collège communal de la Ville d'Andenne, en date du 3 octobre, et par le Conseil communal de la Ville d'Andenne, en date du 11 octobre, à la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux ;